



Appel à résidence Artistique

1^{er} semestre 2024

Vous avez terminé vos études en arts plastiques et/ou arts visuels et vous avez un projet lié à votre champ de création ?

Vous souhaitez poursuivre vos recherches plastiques dans un contexte privilégié liant espace de création et accompagnement spécifique ? Alors présentez-nous votre projet !

Le programme de résidences artistiques s'adresse aux artistes qui souhaitent développer leur travail dans un environnement stimulant et soutenant. Il offre une bourse de 2000 euros, un bureau situé dans l'ISELP et un accompagnement personnel durant trois mois. Les candidat.es sont sélectionné.es sur dossier à l'occasion d'un jury constitué de spécialistes issu.es du monde de l'art contemporain.

MODALITÉS POUR UNE RÉSIDENCE DE TROIS MOIS

Un dossier unique de maximum 15 pages au format A4, comprenant CV, lettre de motivation, note d'intention et illustrations d'œuvres récentes doit être rentré **SOUS FORMAT ELECTRONIQUE** (PDF uniquement) à l'ISELP au plus tard le 5 octobre 2023. Des compléments tels que revue de presse ou documentation sur les réalisations récentes sont les bienvenus.

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La résidence d'artiste est ouverte à tout.e artiste, collectif d'artistes ou curateur.rice associé.e à des artistes habitant Bruxelles et répondant aux critères de contenu décrits ci-dessus. Ce programme de résidence étant réalisé avec le soutien de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, l'inscription de l'activité artistique sur le territoire bruxellois est obligatoire.

ARTICLE 2 - DOMAINES DE CRÉATION

Le projet de la résidence d'artiste peut faire appel à tout moyen d'expression. Notons néanmoins que l'espace proposé est avant tout un espace de travail (une visite est possible au préalable sur rendez-vous).

ARTICLE 3 - MOYENS

Le ou les artistes sélectionné.es se verront attribuer une bourse de résidence d'un montant de 2000 euros toutes taxes comprises pour 3 mois, afin de lui/leur permettre d'exercer son/leur activité de création, de recherche ou d'expérimentation hors de son/leur lieu habituel de création, conformément à la vocation première de la résidence. Le ou les artistes sélectionné.es se verront attribuer un espace de travail dans les murs de l'ISELP, d'environ 17 m², dont ils disposeront durant les horaires d'ouverture de l'Institut.

ARTICLE 4 - CANDIDATURES

Le dossier doit être envoyé par email à l'adresse suivante c.henkinet@iselp.be au plus tard le 1er octobre 2023.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de membres de l'ISELP, de membres extérieur.es issu.e du monde de l'art contemporain (artistes, critiques d'art ou membres d'institutions publiques), de l'ancien.ne lauréat.e de la résidence et d'un.e représentant.e de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Tout litige sera tranché par le jury. Ses décisions sont souveraines.

ARTICLE 6 - PROMOTION, REPRODUCTION DES ŒUVRES

La promotion du travail de l'artiste sera assurée par l'ISELP pendant toute la durée de sa résidence. L'ISELP se réserve le droit de reproduire l'œuvre éventuellement produite en résidence ou autre(s) image(s) sélectionnée(s) avec le résident, sous quelque forme que ce soit, dans la presse, dans son matériel promotionnel ou scientifique, dans le but de faire connaître la participation de l'artiste au programme de résidences.

ARTICLE 7 - EXCLUSION

Le jury et l'ISELP se réservent le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste qui agirait à l'encontre des objectifs de la résidence et de l'objet social de l'ISELP. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

ARTICLE 8 - ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Par le seul fait de son inscription, l'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

CHARGÉE DES RÉSIDENCES ARTISTIQUES :
Catherine Henkinet: c.henkinet@iselp.be

Date limite de dépôt des dossiers :
5 OCTOBRE 2023



31 bd de Waterloo, 1000 Bruxelles
www.iselp.be
accueil@iselp.be + 32 (0)2 504 80 70
Du mardi au samedi de 11h à 18h



Avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française et de la Région de Bruxelles-Capitale.